

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Le seize décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de douze en suite de la convocation faite le 9 décembre 2021, deux procurations ont été données.

DÉCISIONS

1°/ REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2022

DROIT DE PLACE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le tarif de 13 € la demi-journée pour l'année 2022.

UTILISATION DE LA HALLE MARCHANDE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le tarif à 10.50 € par jour pour l'année 2022.

LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX : REVISIONS ANNUELLE

Le conseil municipal, décide d'augmenter comme suit les tarifs des logements au 1^{er} mars 2022 (soit 0.83 % d'augmentation, d'après l'évolution de l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2021).

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Ce service entraîne un écart recettes/dépenses de – 8917.41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs actuels au 1^{er} janvier 2022.

TARIFS DE LOCATION – au 1^{er} janvier 2022

	Eté (16/04 au 14/10)	Hiver (15/10 au 15/04)
<u>RÉUNION OU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u>		
✓ Associations de GUERN.....	Gratuit	Gratuit
✓ Associations extérieures.....	100 €	120 €
✓ Particuliers de GUERN.....	40 €	60 €
✓ Autres	100 €	120 €
<u>CONFÉRENCES – EXPOSITIONS</u>		
<u>VENTE.....</u>	190 €	210 €
<u>VIN D'HONNEUR</u>		
✓ Associations de GUERN.....	Gratuit	Gratuit

✓ Particuliers de GUERN.....	80 €	100 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	140 €	160 €	+ 20€
<u>LOCATION CUISINE SEULE (Repas à emporter)</u>	50 €	50 €	
<u>REPAS, BANQUET BAL ET FEST NOZ</u>			
✓ Associations de GUERN.....	180 €	200 €	
✓ Particuliers de GUERN	220 €	240 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	370 €	390 €	+ 20 €
<u>MARIAGE (2 jours)</u>			
✓ Particuliers de GUERN	350 €	370 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obliga.)	520 €	540 €	+ 20€
<u>CONCOURS DE CARTES</u>			
✓ Associations de GUERN.....	50 €	70 €	
✓ Associations extérieures (état lieux dimanche obli.)	120 €	140 €	+ 20€
<u>CAFE-FAMILLE APRES OBSEQUES</u>	60 €	80 €	
<u>LOTO</u>			
✓ Associations de GUERN	200 €	220 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	320 €	340 €	+ 20€
<u>SPECTACLES</u> (concerts, théâtre, cinéma).....			
✓ Associations de GUERN	100 €	120 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	120 €	140 €	+20€
<u>GOUTER CLUB 3^{ème} AGE</u>	60 €	80 €	
<u>ACTIVITÉS HEBDOMADAIRES</u> (danses, gymnastique ...) par année scolaire			
✓ Associations de GUERN.....	110 €		
✓ Extérieurs à GUERN	150 €		
Forfait pour répétitions et soirées théâtrales (par pièce). ...	120 €		

Attestation de responsabilité civile - Caution 400 € - Arrhes 50 % du montant de la réservation. Si une annulation intervient dans les 2 mois précédents la location, les arrhes seront encaissées, sauf pour une raison valable.

0.50 € par couvert pour toutes locations.

Forfait pour ménage complémentaire de **20 € par heure**.

Forfait état des lieux le dimanche de **20 €**.

MEDIATHEQUE

Le bilan 2021 est le suivant : dépenses : 27766.45€ - recettes : 340€ soit un déficit de 27426.45 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour l'année 2022, de maintenir les tarifs.

RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le bilan montre un reste à charge de la collectivité de **25175.93 €**, et le **prix de revient du repas s'élève à 6.23€**. Ce résultat est atténué par la compensation des repas facturés jusqu'à 1 Euro depuis septembre soit **6792€**
- les tarifs des repas qui ont été modifié par délibération N° 63 en date du 22/07/2021, et propose de maintenir ces tarifs, appliqués aux quotients familiaux pour 3 ans, en compensation d'une subvention de l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de cantine, tels-que :

- Tarif enfants

Quotient familial	-600	601 à 900	901 à 1300	1301	non inscrits
	AVEC QF	AVEC QF	AVEC QF	AVEC QF	AVEC QF
11H45-13H repas seul	0,80 €	0.90 €	1.00€	3,00 €	5,40 €

- Enseignants et personnels de la cantine : **5.40 €**
- Personnes de passage : **6.80 €**

Et se réserve le droit au cours de l'année de revoir ces tarifs si le coût des marchandises alimentaires augmente de 35% et plus.

GARDERIE MUNICIPALE ET ALSH DU MERCREDI

Ces services entraînent un reste à charge pour la commune de 21529.56 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2022.

LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2022, 5€ par séance si activité payante et gratuite pour les réunions ;

CALCUL du COUT de revient d'un élève de l'école des Korrigans pour PARTICIPATION AUX FRAIS DES ECOLES SPECIALISEES

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- décide d'attribuer, au titre de la participation des années 2020-2021, et 2022, le forfait communal de 275.35€, aux écoles spécialisées ULIS, CLIS et aux écoles spécialisées de langue bretonne. Ce forfait sera également appliqué aux élèves des écoles DIWAN depuis le changement de réglementation.
- décide de refuser toutes autres demandes de participation aux frais d'écoles extérieures à la commune, offrant les mêmes services que l'école publique communale.

2°/ STATUT GROUPEMENT SARRE-BLAVET (SBS) – DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Considérant que l'offre de soins sur les communes de Guern, Le Sourn, Malguénac, Melrand et Saint-Thuriau ne couvre pas les besoins médicaux de la population ;

Considérant que dans ce contexte, les communes de Guern, Le Sourn, Malguénac, Melrand et Saint-Thuriau, ont décidé de s'associer pour favoriser l'accès aux soins sur leur bassin de vie. Elles ont souhaité créer une structure de coopération intercommunale sous forme de syndicat de communes ;

Considérant que le syndicat est créé par délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de GUERN de s'associer au sein du syndicat intercommunal Sarre - Blavet Santé sis 26 Rue du Commerce 56300 LE SOURN ;

La commune de GUERN, s'associera aux autres communes dans les conditions fixées par les statuts et le pacte financier annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

- Valider les statuts du Syndicat Sarre-Blavet,
- valider le pacte financier du Syndicat Sarre-Blavet,
- **Désigne les membres suivants :**
 - Délégué titulaire : monsieur le maire soit Monsieur LE BOUEDEC Joseph,
 - Délégué titulaire : un adjoint : Monsieur CHAMPOT Nicolas,
 - Déléguée suppléante : Madame LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne
 - Déléguée suppléante : Madame ROBIN Evelyne

3°/ CONTRAT DE MAINTENANCE INSTALLATION CHAUFFAGE ET TRAITEMENT DE L'AIR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le contrat d'entretien de la société Sanitherm pour un montant de 2210€ HT soit 2652€ TTC.

4°/ CONTRAT DE LOCATION DES TERRAINS POUR LES PYLONES MOBILES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide** de valider la proposition de la société Valocême et de signer la convention formalisant l'offre.



Sites	Loyer actuel annuel (2021) TTC	Échéance de la Convention actuelle	Loyer annuel au terme de la convention actuelle TTC	Réservation Valocime TTC	Versement à la signature	Nouveau Loyer annuel perçu Valocime TTC	Gain total au terme des 12 années de chaque contrat
ontower	3 096 €	28 Août 2029	3 436 €	200 € x 8 années	750 € x 8 années*	5 000 €*	26 368 €
	3 091 €	17 Juillet 2030	3 482 €	200 € x 9 années	375 € x 8 années**	5 000 €**	23 016 €
TOTAL	6 187 €		6 918 €	3 400 €	9 000 €	10 000 €	49 384 €

*Loyer perçu après récupération des versements anticipés sur le loyer de base (5 500 € - 500 €) x 12 ans

**Loyer perçu après récupération des versements anticipés sur le loyer de base (5 250 € - 250 €) x 12 ans

5°/ ACHAT MATERIELS SERVICES TECHNIQUES : TRACTEUR - EPAREUSE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

- Valider les achats suivants :

- du tracteur du particulier de la commune au prix de 54000€ Ht soit 64800€ TTC
- de l'épareuse auprès de l'entreprise CLAAS pour un montant de 24500€HT soit 29400€ TTC
- Triflash led et masse de roue auprès de l'entreprise CLAAS pour un montant HT de 2580€ soit 3096€ TTC

Soit un total de dépenses de 81080€ HT soit 97296€.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour un emprunt de 95000€.

6°/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE PONTIVY COMMUNAUTE

Par délibération n°08-CC131221, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes afin de prendre en compte, d'une part la création de la commune nouvelle Saint-Gérard-Croixanvec au 1^{er} janvier 2022, et d'autoriser d'autre part Pontivy Communauté, conformément au nouvel article L.5211-4-4 du code général des Collectivités territoriales, à passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide de valider** les modifications statutaires telles que proposées aux articles 1, 4 et 8.17 et d'approuver les statuts de la communauté de communes.

7°/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRE (CAO)

Délibération n° 1 : Formation d’un groupement de commandes de trois lots pour la passation d’un marché travaux portant sur l’entretien des voiries communales et communautaire – Programme 2022-2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de créer un groupement de commandes avec 3 lots tel que :

LOT 3 - GROUPEMENT C

	Maximum en € HT
Commune de Guern	125 000 €
Commune de Malguénac	100 000 €
Commune de Cléguérec	145 000 €
Commune de Saint Thuriau	100 000 €
Commune de Séglien	140 000 €
Commune de Silfiac	45 000 €
Montant total maximum annuel du lot 3	655 000 €

- **DECIDE** d’approuver la désignation de Pontivy Communauté comme coordonnateur du groupement de commandes,

- **DECIDE** de procéder à l’élection des membres de la C.A.O (1 titulaire + 1 suppléant) représentant chaque commune et Pontivy Communauté, élus parmi ses membres ayant voix délibérative :

- Membre titulaire : le Maire de la commune
- Membre suppléant : Monsieur l’Adjoint aux Travaux, membre de la CAO de la commune,

Délibération n° 2 : Service commun « assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » – Renouvellement de la convention

Un service commun d’assistance technique et administrative aux communes pour la gestion de leur voirie et leurs programmes de travaux a été créé par délibération du conseil communautaire de Pontivy Communauté du 9 décembre 2014. Il concerne l’ensemble des communes de Pontivy Communauté, hors Pontivy et Le Sourn.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** d’approuver la nouvelle convention de service commun d’assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes ;

- **DECIDE** d’autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

8°/ PRESENTATION AVANT PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire propose d'étudier les plans fournis et de faire remonter toutes les observations.

9°/ QUESTIONS DIVERSES

9-1°/ AUTORISATION ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater le ¼ d'investissement du budget 2021 dans l'attente de vote du budget de 2022.

9-2° DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE : DECISION PRISE EN DELEGATION DE SIGNATURE

Décision modificative n° 1 figurant ci-après :

Dépenses de fonctionnement :

615231 : Entretien de voirie	- 10 200.00 €
6247 : Transports collectifs	- 8 000.00 €
6188 : Autres frais divers	- 3 000.00 €

Dépenses de fonctionnement :

64111 : Rémunération principale	+ 19 400.00 €
64131 : Rémunération principale	+ 1 800.00 €

9-3° DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 2 du budget commune, et telle que figurant ci-après :

Dépenses d'investissement :

Compte 001 : Déficit d'investissement	- 151978.66 €
---------------------------------------	---------------

Recettes d'investissement :

Compte 1328 : ADEME et Réseau de Chaleur	- 100979.66 €
Compte 1341 : DETR	- 51 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 002 : Rémunération principale	+ 108416.27 €
--------------------------------------	---------------

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	+ 108416.27 €
--	---------------

9-4° DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la décision modificative n°3 et telle que figurant ci-après :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 66111 : Intérêts des emprunts + 4093.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6574 : Subvention fonct. Aux associations - 4093.00 €

Dépenses d'investissement :

Compte 1641 : Emprunts + 16020.00 €

Dépenses d'investissement :

Compte 002 : Dépenses imprévues - 486.00 €

Compte 21312 : Bâtiments publics scolaires - 3999.00 €

Compte 2313 : Immobilisations en cours - 11535.00 €

9-5°/ MOTION DE SOUTIEN AU GROUPE HOSPITALIER CENTRE BRETAGNE

Les conseillers municipaux de la commune de GUERN demandent à l'Etat :

- ☞ **que des solutions soient rapidement trouvées pour maintenir ouverts tous les services du GHCB ;**
- ☞ **que le GHCB bénéficie de crédits d'investissements dans le cadre du Ségur de la Santé afin de renforcer son attractivité ;**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE d'adopter le texte de cette motion et de l'adresser à :**

- **Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor – Thierry MOSIMANN ;**
- **Monsieur le Préfet du Morbihan – Joël MATHURIN ;**
- **Madame la Sous-Préfète de Pontivy – Claire LIETARD ;**
- **Madame la Sénatrice Muriel JOURDA ;**
- **Monsieur Le Sénateur Jacques LE NAY ;**
- **Monsieur Le Sénateur Joël LABBE ;**
- **Monsieur le Député – Marc LE FUR ;**
- **Madame la Députée – Nicole LE PEIH ;**
- **Monsieur le Député – Jean-Michel JACQUES ;**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan – David LAPPARTIENT ;**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor – Christian COAIL**
- **Monsieur le Directeur Général de l'ARS Bretagne – Stéphane MULLIEZ ;**
- **Mesdames et Messieurs les Présidents(es) des communautés de communes du territoire de Santé N°8 ;**
- **Mesdames et Messieurs les Maires des 25 communes membres de Pontivy Communauté ;**

9-6°/ VALIDATION DE L'AVENANT N° 1 - LOT 9 - RENOVATION DE LA MAIRIE

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider l'avenant suivant :

- **LOT 9 – MOISAN CARRELAGE – avenant N° 1 plus-value de 752.68€ HT soit 903.22€ TTC,**

INFORMATIONS

1°/ DISTRIBUTION DES MAGAZINES ET DES COLIS

Monsieur le maire informe l'assemblée que les colis et les magazines sont disponibles en mairie dès ce jour, et qu'ils devront être distribués avant le 24 décembre 2021.

2°/ VŒUX 2022 : REPORT

Lors du précédent conseil municipal, il avait été convenu d'organiser les vœux du maire le vendredi 7 janvier 2022 à 18H30, au vu des mesures sanitaires dues au covid 19, monsieur le maire propose de reporter cette manifestation, dont la date sera à refixer dès que l'épidémie le permettra.

3°/ ACTION CITOYENNE : NETTOYAGE DES BORDS DE ROUTES

Monsieur le maire demande à l'assemblée de réfléchir à la mise en place d'une action citoyenne pour le nettoyage des bords des routes, comme proposée par la commission des déchets de Pontivy communauté.

La collecte des déchets sera programmée la semaine 10 soit du 07 mars au 12 mars 2022.

La responsable de l'organisation, référent : Mme COMMEUREUC Adeline

4°/ QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : jeudi 20 janvier 2022 à 20h30